

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 115** : Demande d'une subvention (149.563 euros) auprès de l'Etat pour le financement des travaux concernant la restauration des toitures et façades de la Grande Pagode du bois de Vincennes (12<sup>e</sup>).

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au financement des travaux concernant la restauration des toitures et façades de la Grande Pagode du bois de Vincennes (Montant 149.563 euros) ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au titre de sa participation au financement des travaux concernant la restauration des toitures et façades de la Grande Pagode du bois de Vincennes d'un montant de 149.563 euros.

Article 2 : La recette escomptée sera constatée sur le chapitre 13, nature 1321, rubrique 324, centre financier 40-23 mission 40000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement de l'Etat.